



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION 1001 PATTES

Applicable à compter du 01/09/2023

1001 Pattes est une association de parents bénévoles. Son objectif est de répondre au mieux aux besoins des familles dans le respect de ses valeurs : SOLIDARITÉ-CONVIVIALITÉ-RESPECT.

1001 Pattes accueille les enfants en dehors des temps scolaires et leur propose des activités ludiques et éducatives dans un cadre sécurisant pour les familles.

Article 1 : Horaires et périodes d'ouvertures

Merci de respecter les horaires d'accueil afin de ne pas perturber les activités du centre.

Ces horaires peuvent être modifiés lors des sorties organisées. L'équipe vous tiendra préalablement informés.

Voici les heures auxquelles vous pouvez déposer ou venir chercher vos enfants :

Périscolaire	Mercredis	Vacances	Formule Hors ALSH
Matin : 7h30-8h30 Soir : 16h30-18h30	7h30-8h30 12 h 00 13h30 17h-18h30	Matin : 7h30-9h30 Avant le repas : 12h Après le repas : 13h30 Soir : 17h-18h30	Repas unique mercredi midi : 13h30

L'accueil périscolaire est fermé le matin de la rentrée scolaire.

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël, ainsi que trois semaines en août.

L'ALSH est fermé les mercredis matin de 08h30 à 12h durant les semaines scolaires.

Séjours

Des séjours peuvent être organisés durant les vacances allant de 1 à 5 nuits. Inscription obligatoire sur le séjour complet.



ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour la famille : Être adhérent à 1001 Pattes. L'adhésion est valable pour l'année scolaire en cours. Elle comporte deux types de participation :

- Financière : 25 € par famille. En cas d'inscription uniquement l'été : 15 €.

Pour l'enfant : Avoir 3 ans et être scolarisé, être propre.

Le dossier d'inscription

Il comporte :

- Une fiche d'inscription renseignée, datée, signée.
- La fiche sanitaire, avec le rappel de DT-Polio à jour.
- Le numéro d'allocataire CAF ou un justificatif MSA

Les inscriptions sont faites en fonction des places disponibles dans la structure. Le nombre de places est défini par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et les services de la PMI. Nos locaux sont habilités à accueillir 56 enfants dont 25 de moins de 6 ans.

ARTICLE 3 : ANNULATION, ABSENCE, MODIFICATION DE PRESENCE

En périscolaire : au plus tard la veille pour le lendemain, **avant 18h30.**

Pour un changement concernant un lundi, au plus tard le vendredi soir 18h30.

Cette information doit être donnée par tout moyen à votre convenance : de vive voix, message sur le répondeur ou par mail.

Mercredis : au plus tard mercredi précédent. Information donnée par mail, message téléphonique ou de vive voix sur place.

Vacances : Toute annulation après la période d'inscription sera facturée (hors justificatif médical)

Toute annulation faite en dehors des délais sera facturée 1h en fonction de votre base tarifaire pour le périscolaire et la journée ou la demi-journée selon l'inscription de votre enfant pour les vacances et le mercredi.

En cas de maladie ou évènement grave, l'absence ne sera pas facturée si un justificatif est fourni.



Article 4 : Tarifs et Facturation

Périscolaire : les tarifs sont appliqués à l'heure pour le soir et à la demi-heure le matin.

Extrascolaire : Les horaires d'ouverture journalière en extrascolaire correspondent à l'amplitude facturée aux familles.

Le Quotient Familial : Les quotients sont révisés en début d'année scolaire à chaque renouvellement de dossier ou sur demande de la famille en cas de changement impliquant une modification via l'accès autorisé par la CAF à un site dédié à ce contrôle. (Cdap)

Pour les familles non allocataires CAF Touraine, il est demandé de fournir un document provenant de la CAF de leur département.

Pour les ressortissants MSA, il est demandé de nous fournir le numéro de sécurité Sociale pour faire la demande auprès de la caisse.

Pour les familles qui ne rentrent pas dans les cas précédents, il est demandé de nous fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition pour le calcul du quotient.

Au cas où aucun n° d'allocataire et/ou document n'est fourni, c'est le tarif plafond qui s'applique automatiquement.

Les familles qui ne souhaitent pas que l'on consulte leur quotient familial doivent nous en informer. Dans le cas contraire, cela vaut accord.

Nous sommes dans l'obligation de conserver les données liées au quotient familial. Si toutefois vous vous y opposez, merci de nous l'indiquer par écrit.

La facturation en fonction des quotients familiaux s'établit comme suit :

Périscolaire		Extrascolaire			
QF	Heure	Journée (11h)	½ journée avec repas (matin : 6h-après-midi :6h30)	1/2-journée sans repas (matin : 4h30-Après-midi : 5 h)	Mini séjour(10h)
0 €-850€	0.111 %	1,000 %	0.591 %	0,409 %	1,500 %
851 €- 960 €	0.116 %	1.155%	0.683 %	0.473 %	1.733 %
961 €-1290 €	0.121 %	1.239 %	0.732 %	0.507 %	1.859 %
1291 €-1540 €	0.126 %	1.323 %	0.782 %	0.541 %	1.985 %
1541 €-1720 €	0.131 %	1.407 %	0.831 %	0.576 %	2.111 %
1721 €- 2060 €	0.137 %	1.491 %	0.881 %	0.610 %	2.237 %
Supérieur à 2061 €	0,144 %	1,584 %	0.936 %	0,648 %	2.376 %
Montant plancher	0.47 €/h	4.41 €/jour	2.61 €/jour	1.80 €/jour	6,62 €/jour
Montant plafond	2.13 €/h	20.86 €/jour	12.33 €/jour	8.53 €/jour	31.29 €/jour

Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'enfance : Tarification au prix plancher sur présentation d'une attestation d'accueil.



La facturation a lieu à terme échu tous les mois.

Mode de paiement :

- Chèque
- Espèces
- Chèques-vacances ANCV, Chèques CESU. Pas de CESU dématérialisés. La monnaie ne sera pas rendue sur les chèques vacances ANCV et les CESU
- Virement bancaire

En cas de non-paiement répété des factures, le Conseil d'Administration de 1001 Pattes pourra prendre la décision de ne plus accueillir vos enfants après 3 relances écrites.

Une attestation ou une facture acquittée pourra être délivrée uniquement si les factures sont soldées.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Accueil du matin

Tous les enfants doivent être accompagnés et confiés à un membre de l'équipe dans les locaux. Les parents s'assurent que l'animateur a bien pris en charge l'enfant. La responsabilité de l'ALSH ne débute qu'à partir de ce moment-là. Pour tout enfant seul, non confié à un animateur, ou arrivant avant 07h30, 1001 Pattes décline toute responsabilité.

Accueil du soir

Les enfants de l'école sont pris en charge à 16h30 dans l'école.

Les enfants peuvent quitter l'accueil avec le représentant légal ou une personne dûment autorisée par écrit. Après 18h30, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité de 1001 Pattes.

Accueil du mercredi après midi

Les enfants de l'école sont pris en charge à 12h à l'école ou arrivent à 13h30 après le repas.

Les enfants peuvent quitter l'accueil avec le représentant légal ou une personne dûment autorisée par écrit. Après 18h30, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité de 1001 Pattes.

A partir de 8 ans, un enfant pourra arriver ou repartir seul avec une autorisation des parents remis préalablement à l'équipe.

Il sera demandé aux parents désirant récupérer leurs enfants en dehors des horaires, à titre exceptionnel, de remplir une « décharge de responsabilité » attestant que la personne a repris sous sa responsabilité l'enfant concerné.



RETARDS

Tout retard doit être signalé le plus rapidement possible. En cas de retard non signalé, l'équipe d'animation contactera les parents ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

En outre, au-delà des heures de fermeture de la structure, tout retard engendrera une facturation supplémentaire calculée sur la base du coût horaire d'un animateur, soit 10€ la demi-heure par enfant.

Information obligatoire : « Si l'enfant n'est pas repris à la fermeture de la structure et si aucune des personnes autorisées à reprendre l'enfant n'a pu être jointe, le responsable de la structure se verra dans l'obligation d'appeler le Commissariat de Police ou la Gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires afin que l'enfant soit conduit à la Pouponnière à caractère social (Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille - La Membrolle-sur-Choisille - IDEF tel 02-47-49-65-09) ; après en avoir informé le maire de la Commune. »

En cas de retards répétés, le Conseil d'Administration de 1001 Pattes pourra prendre la décision de ne plus accueillir vos enfants après un avertissement adressé par courrier à la famille.

Objets personnels

Privilégier des vêtements pratiques qui ne craignent rien, et de bonnes chaussures. Penser à marquer les vêtements au nom de l'enfant. Éviter les objets personnels de valeur.

Article 6 : Enfant malade

Si votre enfant est malade, nous vous contacterons dans les plus brefs délais et nous vous demanderons de bien vouloir venir le chercher.

Pour les situations d'urgence, nous contacterons les services de secours et nous prendrons les dispositions nécessaires indiquées par le médecin du SAMU. La famille en sera immédiatement informée.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf demande particulière de la famille et sous condition :

Il faudra fournir une ordonnance récente, les médicaments devront être dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice et le protocole du médecin ainsi qu'une autorisation écrite des parents.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) : Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladie chronique...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole



d'Accueil Individualisé » (P.A.I). Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de la PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclue par un protocole.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...). Dès lors qu'un enfant bénéficie d'un P.A.I, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au directeur de l'ALSH. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, l'association ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Il convient de noter que les enfants, dont le P.A.I prescrit un régime alimentaire particulier, doivent venir avec leur repas tenant compte de leurs allergies.

Article 7 : Communication

Ce règlement intérieur est affiché à l'entrée des locaux. Il est visible par tous. Il fera l'objet d'un contrat entre les familles et la structure. Chaque famille a pris connaissance du présent document et s'engage à le respecter.

Article 8 : Formulaire sur le traitement des données

Le formulaire sur le traitement de vos données personnelles est joint en annexe et doit être signé par vos soins.